



## Conseil

Distr. générale  
19 août 2005  
Français  
Original: anglais

**Onzième session**  
Kingston (Jamaïque)  
15-26 août 2005

### **Rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la onzième session**

1. La Commission juridique et technique s'est réunie du 8 au 19 août 2005. Ont participé à la réunion M. Shahid Amjad, M<sup>me</sup> Frida Armas Pfirter, MM. Jean-Marie Auzende, Arne Bjørlykke, Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Albert Hoffmann, Ivan F. Glumov, Yoshiaki Igarashi, Jung-Keuk Kang, Lindsay Murray Parson, Alfred Thomas Simpson, Mahmoud Samir Samy, Syamal Kanti Das, Adam M. Tugio, Michael Wiedicke-Hombach et M<sup>me</sup> Inge K. Zaamwani.
2. À la 1<sup>ère</sup> séance de la session, la Commission a observé une minute de silence à la mémoire de M. Helmut Beiersdorf, ancien membre de la Commission. Les membres de la Commission ont rendu hommage à M. Beiersdorf et ont salué sa précieuse contribution aux travaux de l'Autorité internationale des fonds marins.
3. La Commission a élu M. Baïdy Diène Président. M. Lindsay Murray Parson a été élu Vice-président, étant entendu que M. Parson assumerait les fonctions de Président à la douzième session.
4. La Commission a félicité M. Albert Hoffmann pour sa récente élection à un poste de juge du Tribunal international pour le droit de la mer.
5. À sa onzième session, la Commission a examiné les points suivants :
  - a) Les rapports annuels des contractants présentés en application du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone<sup>1</sup>;
  - b) Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromangnésifères enrichis en cobalt dans la Zone;

<sup>1</sup> ISBA/6/A/18, annexe.

c) Examen d'une demande d'approbation d'un plan de travail, présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles;

d) Informations et recommandations de l'atelier sur les sulfures polymétalliques et les agrégats riches en cobalt – leur environnement et les points à prendre en considération pour l'établissement de données de base sur l'environnement, et le programme de suivi connexe aux fins de l'exploration;

e) Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et le projet Kaplan sur une étude de la diversité biologique dans la zone de Clarion-Clipperton;

f) Questions diverses.

## **I. Rapport annuel des contractants**

6. La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). La Commission a noté que les sept contractants avaient tous déposé leur rapport annuel : Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Youjmorgueologiya (entreprise d'État de la Fédération de Russie), l'organisation mixte Interoceanmetal, l'Institut français de recherche pour l'exploration de la mer/l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) et le Gouvernement indien.

7. Un sous-comité, composé de M<sup>me</sup> Frida Maria Armas Pfirter et MM. Galo Carrera Hurtado, Walter De Sá Leitão, Baïdy Diène, Miguel Dos Santos Alberto Chissano, Alfred Thomas Simpson et Michael Weidicke-Hombach a procédé à un examen préliminaire des rapports annuels à la lumière du programme de travail quinquennal originel des contractants et établi un projet d'évaluation pour examen par la Commission.

8. La Commission a noté que tous les rapports avaient été soumis et qu'ils présentaient, dans leur forme et leur contenu, quelques améliorations par rapport aux années précédentes. Elle a recommandé que les rapports des contractants contiennent des informations et des références renvoyant aux documents et publications scientifiques pertinents issus des activités menées dans le cadre du contrat.

9. La Commission a estimé que le Secrétariat devrait recevoir tous les éléments d'information auxquels les rapports se réfèrent, notamment les cartes, diagrammes et graphiques, ainsi que les résultats des tests et les observations, mesures, évaluations et analyses des paramètres écologiques effectuées, conformément aux dispositions énoncées à l'article 10 de l'annexe 4 relative aux clauses types de contrats d'exploration. Des informations sur le stockage et l'état des échantillons de nodules polymétalliques conservés par le contractant, comme prévu au paragraphe 10.4 de l'annexe 4, devraient aussi être incluses.

10. La Commission a noté que, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 10.2 de l'annexe 4 du Règlement relative aux clauses types de contrats d'exploration, tout

contractant pouvait présenter toutes dépenses directes et effectives d'exploration encourues par lui comme faisant partie des dépenses de mise en valeur. Elle a donc recommandé que les contractants présentent des états financiers certifiés exacts et vérifiés rendant compte sans ambiguïté de ces dépenses d'exploration directes et effectives pour les activités spécifiées dans le plan de travail initial ou dans tout document portant modification de ce plan.

11. La Commission a rappelé que l'article 28 du Règlement prévoit que le contractant procède tous les cinq ans à l'examen périodique de l'exécution du plan de travail relatif à l'exploration. De plus, le Secrétaire général peut demander au contractant de lui communiquer toutes données et informations supplémentaires qui pourraient être requises aux fins de l'examen. Dans le cadre de l'examen, le contractant indique son programme d'activité pour les cinq années suivantes en lui apportant les modifications qui se révèlent nécessaires. Le Secrétaire général rend compte de cet examen à la Commission et au Conseil.

12. La Commission a noté que l'année 2006 marquera la fin du programme de travail quinquennal appliqué depuis l'octroi des contrats. Ce sera l'occasion, pour les contractants, de rendre compte de manière détaillée de leurs activités et de leurs résultats pendant cette période, ainsi que de faire le point des dépenses encourues pendant ces cinq années. Afin de faciliter l'examen des données, ils devraient présenter un récapitulatif des dépenses d'exploration pendant la période considérée. Étant donné que ces dépenses doivent être déduites des dépenses de mise en valeur, elles seront à enregistrer comme il convient par le Secrétaire général. Ce récapitulatif des activités et des dépenses pour la période de cinq ans serait à présenter en sus du rapport annuel des contractants pour 2005.

13. La Commission a noté que, dans le cas de certains contractants, il existait des écarts importants par rapport aux dépenses prévues, ce qui laissait supposer que le programme de travail quinquennal avait été modifié. En pareil cas, le contractant devrait présenter au Secrétaire général un programme de travail révisé, conformément aux dispositions du paragraphe 4.4 de l'annexe 4 du Règlement.

14. La Commission a recommandé d'effectuer un examen analogue tous les cinq ans, comme prévu dans le Règlement et d'enregistrer dûment les dépenses encourues au cours de la période de cinq ans pour référence ultérieure afin d'éviter toute équivoque quant aux frais susceptibles d'être présentés comme dépenses de mise en valeur.

15. La Commission a exprimé sa gratitude aux membres du sous-comité de l'évaluation.

## **II. Notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone**

16. La Commission a élaboré un ensemble de notes explicatives concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone afin d'informer le Conseil. Ces notes ont pour objet de fournir au Conseil des

informations de l'Autorité au sujet des considérations sur lesquelles s'est fondée la Commission juridique et technique pour formuler plusieurs points importants du projet de règlement publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1. Le Conseil avait demandé ces notes à l'issue d'un examen préliminaire du projet de règlement effectué au cours de la dixième session. Les notes explicatives sont publiées sous la cote ISBA/11/C/5.

17. Les cinq points suivants qui demandent à être éclaircis ont été soulevés lors des débats du Conseil à la dixième session :

- a) Les raisons pour lesquelles il a été établi un seul règlement pour les deux types de ressources plutôt que deux règlements différents;
- b) Les raisons pour lesquelles il a été décidé que le « bloc » d'exploration serait une maille de 10 kilomètres de côté;
- c) Les raisons pour lesquelles le nombre de blocs à attribuer pour un programme d'exploration a été fixé à 100;
- d) Le raisonnement qui a conduit à exiger que tous les blocs d'une même demande soient d'un seul tenant avant la restitution;
- e) Le raisonnement qui a conduit à fixer la cadence de restitution et la proportion de blocs restitués.

18. Chacun de ces points a été abordé dans les notes explicatives. Concrètement, les membres de la Commission ont noté ce qui suit :

- Les règles et règlements pour la prospection des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt doivent offrir un système de concurrence loyale entre les entreprises d'exploration;
- D'un point de vue technique, l'ensemble de règles proposé pour les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt et les sulfures polymétalliques est principalement basé sur la taille similaire des sites d'extraction;
- Il est proposé de considérer des blocs de 10 kilomètres de côté car c'est la taille la plus commode pour le dépôt d'une demande d'exploration et ensuite pour la restitution d'une partie d'une zone d'exploration;
- La zone d'exploration comprendra jusqu'à 100 blocs ou 10 000 kilomètres carrés (en utilisant plusieurs blocs, on peut donner différentes formes à la zone d'exploration);
- On trouve des dépôts de sulfures polymétalliques le long des dorsales médio-océaniques ou des arcs internes étendus. Plus de 230 sites de ce type ont été détectés le long des 60 000 kilomètres du système mondial de dorsales médio-océaniques, sur lesquels 140 ont fait l'objet d'une observation directe. Sans contiguïté dans la zone d'exploration, une seule société peut demander à avoir des droits sur 100 des 230 sites. Le même problème de sélection des sites les plus rentables existe pour les encroûtements enrichis en cobalt liés aux monts sous-marins;
- Au paragraphe 7 des notes explicatives, l'indication relative à la profondeur à laquelle les encroûtements enrichis en cobalt sont exploitables pourrait être mal interprétée. La partie la plus riche de l'encroûtement enrichi en cobalt se

trouve à une profondeur de 500 à 2 500 mètres. La partie la moins profonde, entre 500 et 1 500 mètres, sera probablement exploitée la première.

19. La Commission a rappelé la demande présentée par la Fédération de Russie concernant l'adoption de règles, de réglementations et de procédures aux fins de la prospection et de l'exploration de dépôts de sulfures et d'encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone en 1998. Pour se préparer au travail à mener dans ce domaine, l'Autorité a organisé, à Kingston, en juin 2000, un atelier sur les ressources minérales autres que les nodules polymétalliques. Des scientifiques éminents ont assisté à cet atelier. Cet atelier, qui a duré cinq jours, a donné lieu à des débats intenses, dont les résultats ont paru dans une publication en deux volumes<sup>2</sup>. À la septième session de l'Autorité, tenue en 2001, le document ISBA/7/C/2, présentant des considérations sur la réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone, a été mis à la disposition du Conseil. Le Conseil a également eu un exposé audiovisuel sur les caractéristiques des sulfures polymétalliques et des encroûtements enrichis en cobalt et sur leurs gisements connus, présenté par des experts en la matière. Un résumé des communications a été publié dans le document ISBA/8/A/1. Au cours de ses débats sur le projet de règlement, à sa dixième session, la Commission a également pu bénéficier des conseils de trois experts de renommée internationale. Plus précisément, les membres de la Commission ont échangé des vues et sollicité des conseils concernant les questions relatives aux dimensions de la zone d'exploration, le système d'exploration recommandé compte tenu de l'expérience acquise avec le système de nodules polymétalliques et d'autres options (ISBA/10/LTC/CRP.1).

20. En outre, dans le document ISBA/11/C/5, la Commission s'est penchée sur les considérations environnementales dans le projet de règlement. Elle a estimé qu'il serait utile de fournir des informations complémentaires au Conseil en expliquant pourquoi elle y donnait plus d'importance à la protection et à la préservation de l'environnement marin dans ce projet de réglementation que dans le règlement relatif aux nodules.

21. En particulier, la Commission rappelle que les sulfures polymétalliques et les encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt se trouvent dans des régions de l'environnement marin dont nous savons maintenant qu'elles abritent des écosystèmes complexes, par bien des aspects uniques, et qui sont susceptibles de subir les effets des activités humaines. Des dommages graves et permanents pourraient survenir dans les zones où ont lieu des activités de prospection et d'exploration. Ce pourrait être aussi le cas dans une certaine mesure pour l'extraction des nodules, mais les gisements de nodules couvrent des zones tellement étendues que l'ampleur des dommages s'en trouverait atténuée. Dans le cas des sulfures sur les sites actifs, les gisements sont très localisés et l'impact potentiel au point d'extraction serait sans doute important. Telles sont les raisons pour lesquelles on a beaucoup insisté sur la protection et la préservation du milieu marin dans le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone.

---

<sup>2</sup> *Minerals Other than Polymetallic Nodules of the International Seabed Area*, procès-verbal d'un atelier tenu en juin 2000 à Kingston (Jamaïque).

### **III. Examen d'une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques**

22. La Commission a examiné la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présentée par l'Allemagne, représentée par l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles. M. Michael Wiedicke-Hombach n'a pas participé à l'examen de cette demande effectué par la Commission. Le rapport et les recommandations adressées par la Commission au Conseil figurent dans le document publié sous la cote ISBA/11/C/7.

### **IV. Information et recommandations de l'atelier sur les sulfures polymétalliques et les agrégats riches en cobalt – leur environnement et les points à prendre en considération pour l'établissement de données de base sur l'environnement, et le programme de suivi connexe aux fins de l'exploration**

23. La Commission a pris note d'un rapport préparé par le Secrétariat pour la Commission, comportant les recommandations de l'atelier organisé à Kingston en septembre 2004 (ISBA/11/LTC/2). Comme c'était le cas pour les précédents séminaires, la Commission a estimé qu'il s'agissait d'un atelier utile. Elle a considéré que même si les recommandations seraient utiles lors de l'élaboration des directives environnementales concernant les croûtes et les sulfures, il fallait attendre que le projet de règlement soit achevé pour examiner les directives. La Commission a donc remis à une date ultérieure l'examen détaillé des recommandations.

### **V. Compte rendu des progrès accomplis concernant le modèle géologique de la zone de fracture de Clarion-Clipperton et le projet Kaplan sur une étude de la diversité biologique dans la zone de Clarion-Clipperton**

24. La Commission a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement du modèle géologique de la zone de Clarion-Clipperton (ISBA/11/LTC/1). Ce document comportait une synthèse d'une réunion organisée à Kingston du 25 au 27 mai 2005 pour évoquer les contributions spécifiques des contractants et leur participation à l'élaboration du modèle. Il reprenait également les principales étapes du projet.

25. En outre, M. Charles Morgan, de Planning Solutions, Inc., Honolulu (Hawaii), a été invité, en sa qualité de coordonnateur extérieur du projet, à faire une communication à la Commission sur les progrès du modèle géologique.

26. La Commission a pris note du deuxième rapport du projet Kaplan (ISBA/11/C/CRP.1), qui rendait compte du travail accompli en 2004 et des résultats obtenus.

## VI. Questions diverses

27. La Commission a rappelé qu'à la dixième session, les membres avaient exprimé le souhait de pouvoir examiner le rapport annuel du Secrétaire général, qui couvrirait plusieurs questions importantes ayant trait au travail de la Commission. Cet examen aiderait la Commission à jouer un rôle plus actif. En conséquence, la Commission a pu examiner le rapport du Secrétaire général à la onzième session de l'Assemblée procéder à un échange de vues avec le Secrétaire général sur la teneur du rapport.

28. Au cours des débats, certains membres ont insisté sur l'intérêt des ateliers techniques organisés par l'Autorité. Il a été proposé qu'au moins 5 à 10 membres de la Commission participent aux ateliers organisés par l'Autorité.

29. La Commission a noté que la nature de son travail technique devenait plus spécialisée et a souligné que, dans certaines disciplines, notamment la géologie marine et la géophysique, la biologie, l'océanologie, la protection de l'environnement marin et les questions économiques et juridiques relatives à l'exploitation des minéraux en mer, il était nécessaire de renforcer les compétences spécialisées dont la Commission avait besoin. Il a été recommandé que le Conseil appelle l'attention des États parties sur cette question, afin qu'ils présentent des experts dans ces domaines comme candidats lors de la prochaine élection de membres de la Commission en 2006. Par ailleurs, les membres de la Commission se sont déclarés préoccupés par le fait que toutes les compétences spécialisées disponibles au sein de la Commission n'avaient pas été mises à contribution puisque certains membres n'avaient pas assisté à la session au cours des deux dernières années.

30. La Commission a pris note de l'importance du fonds d'affectation spéciale volontaire, qui facilitait la participation de membres de pays en développement aux réunions de la Commission. Celle-ci était également préoccupée par le fait que le fonds serait bientôt épuisé et estimait qu'il était nécessaire de l'alimenter. En outre, elle était d'avis que l'administration d'un fonds de ce type devrait être rationalisée conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies et qu'il fallait envisager la possibilité pour les membres de demander directement une aide du fonds, à titre individuel en qualité d'expert, sans avoir à faire intervenir leurs gouvernements respectifs.

31. La Commission a demandé qu'un point sur l'examen des questions d'environnement dans un contexte plus large entrant dans le cadre de son mandat soit inscrit à l'ordre du jour de sa prochaine session. Il s'agit d'une partie importante de son mandat. Afin d'accomplir la tâche qui lui est prescrite dans ce domaine, la Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée dont la coordination a été confiée à M<sup>me</sup> Frida Maria Armas Pfirter. Les principaux membres du groupe de travail échangeront des vues et des documents par courrier électronique. La Commission a demandé que le Secrétaire général désigne un fonctionnaire qui participera à ce travail.

32. La Commission a suggéré qu'en raison de l'évolution récente du marché des métaux et des avancées technologiques, le Secrétariat envisage d'organiser dans un proche avenir un atelier sur l'éventualité d'une exploitation commerciale des minéraux dans la Zone.